

RCS : LONS LE SAUNIER

Code greffe : 3902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00576

Numéro SIREN : 844 138 529

Nom ou dénomination : 3V MARECHALERIE

Ce dépôt a été enregistré le 11/08/2022 sous le numéro de dépôt A2022/002606

3V MARECHALERIE
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 183, Rue d'Oisenans
39140 RUFFEY SUR SEILLE

844 138 529 RCS LONS LE SAUNIER

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept juin à neuf heures, les associés de la société 3V MARECHALERIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

• M. Simon VANDROMME	titulaire de	125 actions
• M. Denis VERJUS	titulaire de	245 actions
• M. Jean-Marc VERJUS	titulaire de	130 actions

Total des actions des associés présents :	500 actions
sur les 500 actions composant le capital social.	

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc VERJUS, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Marc VERJUS de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

Monsieur Simon VANDROMME
Né à CHATEAUROUX le 27 décembre 1991
De nationalité Française
Demeurant 198, Rue du Moulin, 39570 CHILLY LE VIGNOBLE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

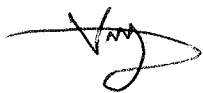
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

M. Jean-Marc VERJUS



M. Simon VANDROMME

Bon pour acceptation des
fonctions de président



M. Denis VERJUS

